

# COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER NORMANDIE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PERIERS-SUR-LE-DAN

Par arrêté n°A-2018-044 le président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan local d'urbanisme de PERIERS-SUR-LE-DAN.

Le public est informé que l'enquête publique se tiendra du 15 juin 2018 (à partir de 10h00) au 20 juillet 2018 inclus (jusqu'à 16h00).

Le dossier d'enquête contenant notamment les pièces du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de PERIERS-SUR-LE-DAN et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des établissements précisés ci-après.

### **Mairie de Périers-sur-le-Dan :**

Adresse : 16 rue de l'église 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN

Horaires d'ouverture au public : Mardi de 15h00 à 19h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

### **Siège de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le projet de PLU de PERIERS-SUR-LE-DAN faisant l'objet de l'enquête sera consultable en ligne sur les sites internet de Périers-sur-le-Dan ([www.periers-sur-le-dan.fr](http://www.periers-sur-le-dan.fr)) et de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie ([www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie dès la publication du présent avis.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de PERIERS-SUR-LE-DAN et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.

La mairie de PERIERS-SUR-LE-DAN est désignée comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Périers-sur-le-Dan, 16 rue de l'église 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN.
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante [enquete.plu.psld@caenlamer.fr](mailto:enquete.plu.psld@caenlamer.fr). Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.
- Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 20 juillet 2018 à 16h00.

Madame Aude BOUET-MANUELLE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par l'arrêté de mise à enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de PERIERS-SUR-LE-DAN les observations orales et écrites des intéressés le :

- le vendredi 15 juin 2018 de 10h00 à 12h00

- le mardi 3 juillet 2018 de 16h00 à 19h00

- le vendredi 20 Juillet 2018 de 14h00 à 16h00

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 de l'arrêté de mise en enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois et demi pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de PERIERS-SUR-LE-DAN et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ce rapport en mairie de PERIERS-SUR-LE-DAN (16 rue de l'église 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN – [www.periers-sur-le-dan.fr](http://www.periers-sur-le-dan.fr)) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS52700, 14027 Caen cedex 9 – [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)) aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an.